

A.S.E Participations
Société civile au capital de 225 100 euros
Siège social : 42 rue Jules d'Arbaumont
21000 DIJON
879 690 857 RCS DIJON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize octobre,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société A.S.E Participations, société civile au capital de 225 100 euros, divisé en 225 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Isabelle Anne TRAVET, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Nicolas TRAVET, titulaire de 225000 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas TRAVET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 240 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression de l'article 26 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le contrat d'apport conclu le 13/10/2025 avec Monsieur Nicolas TRAVET,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 42 rue Jules d'Arbaumont, 21000 DIJON au 13 rue des œillets 21121 FONTAINE LES DIJON, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 13 rue des Œillets 21121 Fontaine-lès-Dijon. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apport en date à Fontaine-lès-Dijon du 13/10/2025 aux termes duquel Monsieur Nicolas TRAVET a fait apport à la Société de 50 parts sociales de la société SCI GA.NT, Société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé à 40 rue Dominique Ancemot 21120 IS SUR TILLE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 799 829 049 RCS DIJON évalués à 240 000 euros.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la résolution qui précède d'augmenter le capital social de 240 000 euros pour le porter de 225 100 euros à 465 100 euros, au moyen de la création de 240 000 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 225 101 à 465 100 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 octobre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 240 000 euros par apport effectué par Monsieur Nicolas TRAVET en date à Fontaine-lès-Dijon du 13/10/2025 aux termes duquel Monsieur Nicolas TRAVET a fait apport à la Société de 50 parts sociales de la société SCI GA.NT, Société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé à 40 rue Dominique Ancemot 21120 IS SUR TILLE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 799 829 049 RCS DIJON évalués à 240 000 euros. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE CENT EUROS (465 100 euros).

Il est divisé en 465 000 parts sociales de 1 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

à **Madame Isabelle TRAVET**,
cent parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 100 ci 100 parts

à **Monsieur Nicolas TRAVET**,
deux cent vingt-cinq mille parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 101 à 465 100 ci 465 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 465 100 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

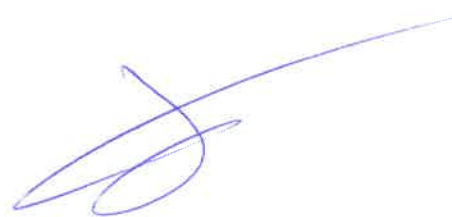
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et l'associée.

Isabelle TRAVET



Nicolas TRAVET



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
DIJON

Le 05/11/2025 Dossier 2025 00047098, référence 2104P01 2025 A 02598

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro